



COMMUNE DE MOUHET (Indre)

**ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE PAR M. LE DIRECTEUR DE LA SAS
IEL EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE QUATRE AEROGENERATEURS ET D'UN
POSTE DE LIVRAISON**



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE



Président M. JACQUES POURAILLY

Membres Titulaires M. Bernard GAUDRON – M. Pierre EDOUARD

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste électrique sur la commune de MOUHET dans le département de l'Indre, déposée par le Groupe INITIATIVES ENERGIES LOCALES (IEL) le 28 décembre 2016.

Cette enquête a été réalisée conformément à l'arrêté n° 36-2021-04-29-00003 du 29 avril 2021 de Monsieur le Préfet de l'Indre qui fait suite à :

- l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 14 mars 2018 rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par IERL Exploitation 14 en particulier sur des motifs d'impact du projet sur les paysages et les monuments historiques.
- Au jugement du Tribunal Administratif de LIMOGES annulant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018

Par décision en date du 22 mars 2021 Madame le Vice Président du Tribunal Administratif de LIMOGES (Haute-Vienne) a désigné les membres de la commission d'enquête :

Président : M. Jacques Pourailly – Membres Titulaires : M. Bernard GAUDRON – M. Pierre EDOUARD.

* *
*

La demande est présentée par Monsieur Ronan MOALIC, Directeur Général de la S.A.S IEL dont le siège social est situé 41ter Boulevard Carnot à SAINT BRIEUC (22000).

La filiale IEL Exploitation 14 est la société créée pour le développement, la construction et l'exploitation du parc.

IEL est spécialisée dans la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (énergie solaire, photovoltaïque, éolien terrestre et méthanisation). IEL a construit à ce jour 14 parcs éoliens dans l'Ouest de la France pour une production de 111,5 MW.

IEL est autorisé à construire pour 45 MW, 35 MW sont en cours d'instruction et 150 MW en cours de développement.

* *
*

Le projet du parc éolien de MOUHET s'inscrit dans le cadre de la volonté nationale de développer les énergies renouvelables et notamment l'éolien

Chaque région dispose d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SCRCAE), loi du 12 juillet 2010. La région Centre Val de Loire a identifié le potentiel de développement de 1520 Mw supplémentaires pour un objectif total de 2600 Mw.

Le projet de Mouhet se situe dans la zone n° 14 « Boischaud méridional » dont l'objectif de valorisation est de 50 Mw.

2

Au 1^{er} juillet 2021, 109 éoliennes sont en exploitation dans le département de l'Indre pour une puissance de 272,8 Mw (projets construits et raccordés). 63 éoliennes sont autorisées mais non raccordées pour 164,3 Mw.

La commune de Mouhet située au Sud du département d'une superficie de 32,2 km² comprend 450 habitants.

Les éoliennes seront implantées sur un vaste plateau dédié en grande majorité à la culture et à l'élevage et à 400 mètres du parc éolien de Bois Chardon (10 aérogénérateurs) en exploitation sur les communes d'Azéables et de Saint Sébastien dans le département de la Creuse.

Les aérogénérateurs choisis pour ce projet ont pour caractéristiques :

Marque et type : NORDEX 131
Puissance individuelle de 3 Mw
Hauteur totale : 179,5 m
Dimension du rotor : 131 m
Hauteur du moyeu : 114 m

Le poste de livraison se situera à proximité immédiate de l'éolienne n° 1. Le raccordement électrique entre les aérogénérateurs et le poste électrique se fera sur une longueur de 2930 mètres, à une profondeur de 1 m. Le raccordement envisagé au poste source de Roussines qui est situé à environ 10 km.

La puissance installée sera de 12 Mw, l'estimation du montant d'investissement est de 15.000.000 euros. La production annuelle est estimée à 31,5 millions de kW/h

* *
*

Le parc éolien sera implanté sur une ligne Nord/Sud entre la RD 920, ancienne N20, à l'Ouest et la RD 5 à l'Est.

La RD 920 est éloignée de 650 mètres de l'éolienne la plus proche (E1) et la RD 5 de 800 mètres de E4.

L'autoroute A20 se situe à l'Ouest du projet (850 m de l'éolienne la plus proche (E1) et à environ 380 m de la RD 920 au niveau des hameaux de l'Aumône et de Clidier.

Les habitations les plus proches sont :

- ✚ Clidier (Nord) à 641 mètres de E1 et 680 mètres de E2.
- ✚ Clidier (Centre) à 760 mètres de E2 et 837 mètres de E1.
- ✚ La Folie à 820 mètres de E3 et à 893 mètres de E2.
- ✚ L'Aumône à 980 mètres de E3 et à 1074 mètres de E2.

Le parc éolien de La Souterraine/Saint Agnan de Versillat (Creuse) se situe à 12 km.

Dans le département de l'Indre aucun autre parc éolien en exploitation ne se trouve dans la zone 14, 103 se trouvent dans la zone 15 au Nord Est du département et 6 hors zone.

Le projet de Mouhet est soumis au régime de l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2980.

A ce titre le rayon d'affichage est fixé à 6 kilomètres et concerne 10 communes :

- ↳ Bazaiges, Eguzon-Chantôme, La Châtre L'Anglin, Mouhet, Parnac, Saint Benoit du Sault et Vigoux dans le département de l'Indre
- ↳ Azéables, Bazelat et Saint Sébastien dans le département de la Creuse.

- Une concertation autour du projet a été réalisée par le porteur de projet avec :
- Les services de l'Etat du département de l'Indre
- Les élus de la commune de Mouhet
- Les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles pour la signature des conventions

* *

Vu le code de l'environnement, la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement, le dossier étudié par les membres de la commission comportant notamment l'étude d'impact et notre rapport détaillé joint aux présentes

Considérant

Que le projet correspond aux orientations du Grenelle de l'environnement,

→ **Concernant le déroulement de l'enquête publique**

Considérant

Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté particulière donnant largement la parole au public conformément à la réglementation en vigueur, notamment celle concernant les ICPE soumises à autorisation,

Que le public pouvait consulter le dossier mis à sa disposition sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Mouhet, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Indre,

Qu'il pouvait émettre ses observations sur les registres d'enquête ouverts ainsi que par courrier adressé à la mairie de Mouhet au nom du président de la commission d'enquête ou en se connectant directement sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet,

Que les mesures de publicité dans la presse ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur à savoir dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse quinze jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci,

Que l'affichage de l'avis d'enquête a été effectif sur les lieux du projet en six points bien visibles du public autour de la future zone d'implantation,

Que l'affichage de l'avis d'enquête a été effectué dans les dix communes concernées par le rayon d'affichage des six kilomètres,

Que tous ces éléments ont été vérifiés par la commission d'enquête,

Considérant

Que sur les dix communes concernées par le rayon de 6 km autour du projet du parc éolien de Mouhet, une a émis un avis favorable, quatre un avis défavorable, cinq n'ont pris aucune délibération,

Que sur les trois communautés de communes concernées une a émis un avis défavorable et deux n'ont pas pris de délibération,

Considérant

Que la concertation avec les propriétaires et/ou exploitants des parcelles agricoles, les élus des communes concernées a été faite en amont de l'enquête publique,

Que deux permanences d'information à l'attention des habitants des communes concernées par le projet ont été effectuées en juin et juillet 2017,

→ **Concernant le dossier**

Considérant

Que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 28 décembre 2016 et complété le 02 décembre 2020 par le directeur général de IEL a été constaté recevable par l'inspecteur des installations classées le 25 février 2021,

Que le dossier était accessible durant la totalité de l'enquête publique du mardi 26 mai 2021 à 09 heures au vendredi 25 juin 2021 à 17 heures,

Que ce dossier comprenait 1032 pages en format A3 difficilement exploitable pour le public et aurait mérité une simplification pour une meilleure étude,

→ **Concernant la participation du public pendant l'enquête publique**

Considérant

Que 38 observations ont été inscrites sur les registres d'enquête et 275 sur le registre dématérialisé,

Que 55 observations ont fait l'objet d'un doublon par les mêmes personnes et que 4 observations étaient sans aucun rapport avec l'enquête,

Que sur les 254 observations comptabilisées 28 étaient favorables au projet et 226 défavorables,

Que 51 observations ont été émises par des habitants des 10 communes impactées par le projet dont 26 de la commune de Mouhet (24 défavorables et 2 favorables),

Que 33 observations sont anonymes et 26 émises par des associations,

Que l'ensemble de ces observations ont été prises en compte par le porteur de projet dans son mémoire en réponse d'une part et par la commission d'enquête d'autre part,

→ **Concernant le projet :**

Considérant

Que la commune de Mouhet se situe dans la zone 14 du SRCAE qui définit les zones favorables à l'éolien et qui est repris en annexe dans le STRADDET de la région Centre Val de Loire,

Que l'étude des deux variantes envisagées, celle retenue comporte moins d'éoliennes, 4 au lieu de 6, permet une distance plus élevée par rapport aux habitations ainsi qu'une distance plus grande par rapport aux différents axes routiers,

Que le projet est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

Servitude liée aux canalisations de gaz :

GRT Gaz, gestionnaire d'une canalisation en bordure de la RD 5 impose une distance minimum de 210 m entre une éolienne et cette conduite,

Que cette distance est respectée, l'éolienne la plus proche se trouvant à 800 mètres,

Servitudes aux réseaux routiers

Un recul égal à deux fois la hauteur hors tout d'une éolienne soit 359 m par rapport à l'autoroute A20,

Un recul égal à une fois la hauteur hors tout d'une éolienne soit 179,5 m par rapport aux voies départementales

Un recul égale à la longueur d'une pale pour les voies communales,

Que toutes ces marges de recul sont respectées,

Servitude liée aux faisceaux radioélectriques

L'opérateur SFR, gestionnaire de ce faisceau, demande un recul de 100 m par rapport au faisceau,

Que l'éolienne la plus proche se trouve à 250 mètres,

Que le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable

Considérant

Que ce projet est portée par une société française déjà bien établie dans le domaine des énergies renouvelables et qui a répondu à toutes nos demandes et fourni tous les documents attestant de sa bonne santé financière ,

Que dans le cadre de ce projet un investissement participatif sera mis en place avec l'émission de 200.000 € de mini-bons rémunérés à 6 % brut sur 5 ans (taux préférentiel pour les habitants de la CDC Marche Occitane Val d'Anglin),

→ **Concernant la réglementation**

Considérant

Que le projet de Mouhet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune de Mouhet,

Que la zone d'implantation potentielle est située en zone agricole,

Que la consommation d'espaces agricoles est faible et réversible, qu'elle n'empêche pas la poursuite la poursuite d'activités agricoles aux abords immédiats de l'implantation des éoliennes,

Que l'implantation des aérogénérateurs est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 prévoyant une distance minimum de 500 m vis-a-vis des habitations, la première étant située à 640 mètres.

→ **Concernant les mesures du vent et la rentabilité du projet**

Considérant

Que les données recueillies de janvier 2006 à mars 2009 à St Sébastien grâce à un mât de mesure de 50m et en 2007 et 2008 par des mesures réalisées avec un appareil SODAR ont permis de déterminer la vitesse moyenne du vent à 100 m de hauteur sur la partie de la zone étudiée de Bois Chardon était comprise entre 6,2 et 6,4 m/s.

Que l'estimation de production annuelle est de 36,4 millions de kwh pour le projet de Mouhet

Que la production de la partie Azérables du parc éolien de Bois Chardon soit 6 éoliennes de 2 MW, située à 400 m du projet de Mouhet, a produit en 2020 31,7 millions de kw/h ce qui confirme la rentabilité du projet en précisant que la taille des éoliennes de Mouhet supérieure à celle de Bois Chardon entraînera un gain de production de l'ordre de 20 %.

→ **Concernant le bruit**

Considérant,

Que les mesures de bruit effectuées en 2016 par le bureau d'études ALHYANGE n'ont mis en avant aucune non-conformité prévisionnelle pour aucune vitesse de vent et orientation de vent en période diurne comme nocturne.

Que IEL Exploitation 14 s'engage à réaliser un contrôle acoustique dès la mise en service du parc éolien afin de confirmer l'étude prévisionnelle effectuée et si nécessaire de procéder à toute modification des machines.

→ **Concernant le paysage et les monuments historiques**

↳ Concernant l'église Saint Martin de Parnac,

Considérant

Que bien que située sur une butte, aucune éolienne ne sera visible depuis le parvis de l'église.
Les pales des éoliennes ne seront perceptibles que du côté de l'édifice et apparaîtront sur la ligne d'horizon en continuité du parc de Bois Chardon.

Que IEL Exploitation 14 s'engage à l'implantation de plus de 200 mètres linéaires de haies le long de deux parcelles réduisant ainsi la perception en direction de la zone du projet,

Qu'une convention de promesse de constitution de mesures environnementales et paysagères ont été signées avec les propriétaires des dites parcelles,

↳ Concernant le site de la butte, du hameau et du château de la Brosse

Considérant

Que ce site est à plus de 12 kilomètres de la zone d'implantation,

Que les pales des éoliennes n'apparaîtront qu'à l'horizon dans le paysage lointain en continuité du parc de Bois Chardon et notamment depuis des points hauts,

Qu'aucune vue n'est visible depuis le hameau et le bas de la butte de Brosse,

Que le porteur de projet s'engage à l'implantation de plus de 220 mètres linéaires de haies le long de deux parcelles agricoles en bordure d'une voie communale à l'Ouest du lieu-dit Le Petit Nau réduisant ainsi la perception sur le zone du projet,

↳ Concernant le village de Saint Benoit du Sault,

Considérant

Que les photomontages réalisés démontrent que l'extrémité des pales de 3 éoliennes situées à plus de 7 kilomètres seront légèrement visibles au dessus de la ligne d'horizon boisée depuis le haut des rues Davet et Beauregard, ces axes ayant une forte déclivité, de sorte qu'elles n'offrent plus aucune vue lointaine au fur et à mesure que l'on descend vers la vallée du Portefeuille

Que depuis le belvédère de l'Office du Tourisme, les pales de deux éoliennes seront visibles au loin,

Qu'une co-visibilité est effective avec le château de Monrgarnaud depuis les deux rues précitées.

↳ Concernant le site des gorges de la Creuse,

Considérant

Que ce site est situé à plus de 11 kilomètres, aucune visibilité sur le projet n'existe depuis les bords de la Creuse qui se trouvent à une altitude de 200 m NGF,

Que les pales de deux éoliennes seront visibles au-dessus de la ligne d'horizon depuis le hameau de la Hutte situé à 265 m NGF,

↳ Concernant l'église Saint Georges d'Azerables et la chapelle du château de Montjouan

Considérant

Que ces deux édifices se situent à 4, 3 km, l'impact sera faible, le projet de Mouhet apparaîtra en continuité du parc de Bois Chardon,

↳ Concernant l'église Notre Dame de Gargillesse-Dampierre

Considérant

Que ce monument se situe dans la vallée de la Gargillesse, les éoliennes seront totalement masquées par les éléments du paysage

→ **Concernant les émissions lumineuses,**

Considérant

Que la mise en place de flash de type « lampe à led » réduira la durée du flash d'une manière significative,

Que les feux seront synchronisés entre eux et avec ceux du parc de Bois Chardon,

→ **Concernant les ondes hertziennes**

Considérant

Que le porteur de projet a prévu la mise en place d'un protocole d'intervention dès la mise en service du parc éolien afin de supprimer les brouillages éventuels de réception du signal de télévision,

→ **Concernant les ombres portées**

Considérant

Que le porteur de projet a fait porter l'étude d'ombres portées sur les hameaux situés à l'Est et à l'Ouest du site faisant ressortir 30 heures d'ombres pour le hameau de Clidier, 21 heures pour le Moulin de l'Aumône, 13 heures 30 pour le hameau de La Jarauderie,

→ **Concernant les zones humides**

Considérant

Que l'aménagement de l'accès à l'éolienne n° 3 entraîne la destruction de 920 m² de zone humide (690 m² en prairie d'enjeu moyen et 230 m² de culture d'enjeu faible)

Qu'une mesure compensatoire de 3000m² est prévue par la remise en prairie d'une culture humide sur 2200m² et la création d'une zone humide sur 800m².

Que le câblage inter éoliennes prévu sur une longueur de 2930 m est envisagé par la réalisation de tranchée ouverte dans les terres arables ou de forage dirigé à une profondeur minimale de 2 mètres dans les zones humides afin de limiter l'impact du chantier sur ces zones sensibles.

→ **Concernant la faune et la flore**

Considérant

Que la réalisation de la phase préparatoire du chantier se fera en dehors de la période de reproduction des chauves-souris,

Que des mesures de réduction pour toutes les éoliennes qui consistent à empêcher le déclenchement de la rotation des pales dans certaines conditions (période d'avril à octobre, pluviométrie nulle, température supérieure à 10° C, vitesse du vent inférieure à 6m/s à hauteur de la nacelle, 1^{ère} heure avant et 2 heures suivantes le coucher du soleil),

Qu'un suivi chiroptérologique des impacts résiduels et de la mortalité sera réalisé sur des cycles biologiques complets une fois lors des 3 premières années d'exploitation,

Que les suivis environnementaux post installation du parc éolien de Bois Chardon démontrent une mortalité peu importante de l'avifaune et des chauves-souris en notant que ces résultats sont à pondérer en raison de la date tardive d'installation du dispositif et des problèmes techniques entraînant une durée d'enregistrement réduite.

Que la mortalité estimée est de 4,1 à 4,24 oiseaux/par éolienne/par an et de 1,16 à 1,12 chauve-souris/par éolienne/par an chiffres dans la moyenne relevée des parcs éoliens de référence.

Que le site du projet se situe en dehors de toute zone réglementaire spécifique (Natura 2000, ZNIEFF, PNR de la Brenne...), qu'aucune contrainte réglementaire n'est à signaler concernant la flore et la végétation.

Q'aucun arrachage d'arbre n'est nécessaire pour la création des chemins d'accès aux plateformes des éoliennes, seul un élagage de quelques arbres devra être réalisé.

Q'aucun arrachage de haie n'est prévu,

Que le porteur de projet prévoit un budget de 50.000 euros dédié aux mesures d'accompagnement en lien avec la préservation de l'environnement et le cadre de vie

Que ces mesures porteront sur l'amélioration de la qualité du paysage autour du projet dans le cadre d'un groupe de travail à l'échelle communale,

→ Concernant les risques de danger,

Considérant

Que les risques d'origine climatique naturelle sont très faibles en ce qui concerne les séismes et les risques d'inondation,

Que le projet se trouve dans un secteur qualifié par un aléa retrait-gonflement des argiles faible,

Que seul le risque lié à la projection de pale ou de fragments de pale concerne la RD 10a et la voie communale reliant l'Aumône et Jappeloup,

En conséquence, la commission donne à l'unanimité un avis

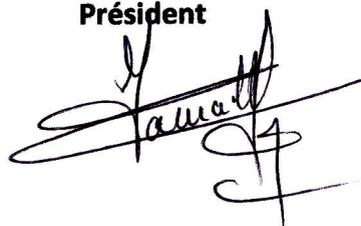
FAVORABLE

A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE PAR M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE I.E.L., EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE QUATRE AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON, SITUES SUR LA COMMUNE DE MOUHET.

Fait et clos le 06 août 2021

M. Jacques POURAILLY

Président



M. Bernard GAUDRON



M. Pierre EDOUARD



Le présent rapport ainsi que nos conclusions et avis motivé sur document séparé, sont transmis à la Préfecture de l'Indre, à l'attention de Monsieur le Préfet de l'Indre, sous format papier et informatisés, de même que les registres d'enquête, dans les délais fixés par la Préfecture depuis la fin de l'enquête, compte tenu de la prolongation acceptée pour la remise de nos rapports et conclusions. En même temps un exemplaire est adressé par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges.